

**Procès verbal de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du
15 Novembre 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Novembre 2022 s'est réuni le 15 Novembre 2022 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, M. GUIGUE Gérard, Mme SALOMON Marie-Rose, M. MATHIEU Jean-Pierre, Mme RIVOIRE Christelle, M. PLASSON Jean-Jacques, Mme BERNAL-VICENTE Céline, Mme BRENIER Emmanuelle, Mme CLEMENÇON Annie, M. COLCOMBET Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier, Mme KOWALSKI Christine, Mme MALLARTE Marie-Cécile, Mme MEUNIER Stéphanie.

Ont donné procuration : M. CASILLAS Hernani a donné procuration à M. MATHIEU Jean-Pierre
M. CESARIO William a donné procuration à M. COLCOMBET Jean
Mme SERVE Virginie a donné procuration à Mme MEUNIER Stéphanie,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Céline BERNAL-VICENTE

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**2022- 033 GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA
REINFORMATISATION et à l'équipement RFID DU RESEAU TRENTE
ET +**

Par délibération en date du 14/10/2011, la Commune a approuvé l'adhésion de la Médiathèque de Chonas l'Amballan au Réseau Trente et +.

Cette mise en réseau a pour objectif, en partenariat avec le Conseil départemental, de promouvoir la lecture publique, mettre à disposition un large choix de documents (imprimés, audiovisuels, numériques) et mutualiser les moyens entre les bibliothèques.

Chaque bibliothèque conserve ses propres fonds documentaires mais peut avoir accès aux fonds des autres Communes et au fonds spécifique au réseau.

La tête de réseau qui a un rôle de coordination et d'animation est assurée par Pont Evêque pour Estrablin, Moidieu-Détourbe, Septème et Eyzin-Pinet.

Vienne est la tête de réseau pour les Communes de Chuzelles, Chasse sur Rhône, Luzinay, Serpaize, Jardin, les Côtes d'Arey et Chonas l'Amballan.

Ainsi, le Réseau est aujourd'hui composé de 14 Communes qui doivent harmoniser leurs outils pour permettre aux lecteurs de pouvoir emprunter et rendre des ouvrages dans l'ensemble des établissements culturels du Réseau.

Dans cette perspective il est proposé d'adhérer au Groupement de Commande « Ré informatisation du Réseau » qui permettra de changer le logiciel de gestion des bibliothèques, ainsi que leurs matériels informatiques et de traitement du prêt et des retours des documents pour arriver à l'instauration d'une carte unique à l'échelle du Réseau.

La ville de Vienne propose d'être désignée coordonnateur du groupement.

Cette consultation commune se fait sous la forme :

- du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;
- d'une commande auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.
- d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.

Il est proposé d'autoriser la Commune à adhérer à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'adhésion de la commune au groupement de Commandes « Ré informatisation » du Réseau Trente et +
- **Autorise** la commune de Chonas l'Amballan à organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions citées et les pièces à intervenir

2022-034	ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE
-----------------	---

Monsieur MATHIEU expose au conseil municipal :

Le conseil municipal a décidé par délibération D2022-003 du 10 Mars 2022 la rénovation complète du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque, qui consiste en :

- La Rénovation complète du bâtiment avec amélioration des performances énergétiques après isolation, remplacement des menuiseries, et le choix d'un équipement performant du mode de chauffage.

Les travaux de désamiante et de déconstruction ont débuté à l'automne 2022 et sont désormais terminés.

La phase de réhabilitation va débiter et les travaux devraient commencer au 01 janvier 2023.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 octobre 2022 pour l'attribution des lots pour le marché de travaux de rénovation du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

L'attribution des lots est notifiée sur le **compte rendu de la commission d'appel d'offre et le rapport d'analyse des offres ci-joints.**

Le lot 5 plâtrerie Peinture Faux plafond enduits chaux a été infructueux avec demandes de compléments d'informations aux 4 entreprises ayant répondu. Depuis, nous avons eu les réponses demandées et l'entreprise **MARRON de Jardin a été retenu pour ce lot 5 pour un montant H.T. de 90 264,83 €.**

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer les marchés de travaux des lots de 1 à 4 et de 6 à 11 comme énoncé dans le compte rendu de la commission d'appel d'offre,
- D'attribuer le lot 5 à l'entreprise Marron de Jardin 38200 pour un montant H.T. de 90 264,83 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés des lots 1 à 11 avec l'entreprise attributaire pour chacun des lots et à prendre toute mesure d'exécution relative

RECAPITULATIF DES ENTREPRISES RETENUES PAR LA COMMISSION APPEL OFFRE

NUMERO LOT	NOM DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	PRIX HT
lot 01	GROS ŒUVRE	SAS BAZIN BATIMENT	SEYSSUEL 38	176 093,39 €
lot 02	CHARPENTE	SAS JULIEN	ESTRABLIN 38	29 672,59 €
lot 03	MENUISERIE EXTERIEURE	SARL PROPONNET	BEAUREPAIRE 38	83 177,00 €
lot 04	SERRURERIE MÉTALLERIE	SARL MARTIN G	PONT EVEQUE 38	11 337,96 €
lot 05	PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS ENDUITS CHAUX	MARRON	JARDIN 38	90 264,83 €
lot 06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS VOLETS BOIS	LUYTON SAS SOLEYMAT CABANE		54 889,36 €
lot 07	REVETEMENT DE SOL FAIENCES	SIAUX	CHONAS L'AMBALLAN 37	38 998,05 €
lot 08	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	ROUSSILLONNAISE D'ELECTRICITE	ROUSSILLON 38	45 978,72 €
lot 09	CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE SANITAIRES	SARL MOLE	PONT EVEQUE 38	123 561,25 €
lot 10	FAÇADES ENDUITS CHAUX	D.E. FAÇADES	LE PÉAGE DE ROUSSILLON	35 967,91 €
lot 11	TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS	SAS PASSERAT TP	AUBERIVES SUR VAREZES	44 715,85 €

2022-035 SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de l'Isle sollicite une participation financière de la commune de 7 euros par élèves pour le 28^{ème} festival du cinéma. 18 élèves de la commune sont concernés par cette manifestation sur le thème « Musique et Cinéma ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 126 € en faveur du collège de l'Isle.

2022-036 GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES ESOINS DES SERVICES DE VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMÉRATION ET DES COMMUNES MEMEBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de travaux de signalisation horizontale** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. **Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.**

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Chonas l'Amballan d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

2022-037 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{er} DECEMBRE 2022.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 h dès que les horloges seront programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2022-038 CONVENTION ENTRE LA RÉGION, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITÉ RELATIVE A L'AIDE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITÉ »

En date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne la nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- Les véhicules utilitaires,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

APPROUVE le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2022-039 RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Vu l'article L.243-8 d code des juridictions financières,

Vu l'exposé du rapport de la cour des comptes comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de Vienne-Condrieu Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de la cour des comptes,

AUTORISE le maire à signer et effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas CCAS du 17 décembre 2022
- Repas vœux du maire du 08 janvier 2023 : l'information a été communiquée pour que les conseillers s'inscrivent au repas.
- L'écureuil : course cycliste. La commune s'est portée candidate sous l'égide de Vienne Condrieu Agglomération pour son organisation. Elle aura lieu le dimanche 03 septembre 2023.
- Bibliothèque : projet de salarier un personne bibliothécaire à raison de 12 à 14 heures par semaine à partir de 2023.
- Le groupe Federaly a présenté un dossier de la future construction sur la propriété GIOVANDO incluant la maison médicale en projet. A ce jour, le conseil municipal va continuer à recevoir encore trois autres offres de différents Groupes Immobilier et se déterminera début 2023 sur le projet choisi.

Fin de séance à 21 h.

Prochain Conseil Municipal : le 19 décembre 2022.

Le maire
Jean PROENÇA

Le secrétaire de séance
Céline BERNAL-VICENTE